

CHARTRE DE REDACTION DE LA RJE

- Les articles soumis à publication dans la *RJE* ne doivent pas dépasser 15 pages de revue soit 52.500 signes avec espaces en prenant en compte les notes.
- Les propositions de publication doivent être adressées à la Rédaction de la RJE soit par courrier postal (et dans ce cas une disquette sous format Word doit accompagner la version papier), soit par courrier électronique à l'adresse suivante :

Rédaction de la RJE
11, rue du Maréchal Juin
BP 68
67046 STRASBOURG CEDEX
e.mail : laurence.renard@unistra.fr

- Les notes et références doivent être numérotées en continu et figurer en bas de page.
- Les articles sont soumis pour avis à un ou deux spécialistes désignés par le Comité de lecture.
- Les auteurs reçoivent les épreuves pour corrections et sont priés de les renvoyer à la date demandée. Aucune modification importante du texte ne doit intervenir à ce stade. Seules les corrections typographiques ou des changements de style mineurs sont acceptés.

En cas de changement législatif ou réglementaire intervenu depuis la rédaction de l'article, il sera possible d'insérer un post-scriptum avec l'accord de la Rédaction.

- Les manuscrits qui nous sont envoyés ne sont pas retournés.
- Les normes de mise en page de la RJE sont disponibles sur le site internet de la SFDE : www-sfde.u-strasbg.fr (cliquer sur la rubrique Publications puis RJE), elles peuvent également être envoyées par courrier sur simple demande à la Rédaction de la revue.
- La *Revue Juridique de l'Environnement* est une revue scientifique totalement indépendante, publiée sans subvention et sans le soutien d'un groupe d'édition. Pour pouvoir conserver cette liberté, le Comité de rédaction de la revue a décidé de ne pas rémunérer les auteurs d'articles, de notes, de commentaires ou de conclusions.